



C-DEC 229/6  
28/6/23

## CONSEIL — 229<sup>e</sup> SESSION

### SIXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, JEUDI 22 JUIN 2023, 14 H 30)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### Accueil d'une nouvelle Représentante

1. Le Conseil souhaite la bienvenue à Mme l'Ambassadrice Annick Goulet, Représentante du Canada nouvellement désignée.

#### Méthodologie relative au traitement des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) présentées au Conseil

2. Le Conseil convient de déroger à la règle 26 b) iii) de son règlement intérieur afin d'examiner ce point en se fondant sur le rapport verbal présenté par le Président du Comité de la gouvernance (COG), ce rapport n'ayant pas été communiqué soixante-douze heures avant la présente séance.

3. Après examen, le Conseil :

- a) convient que les comités compétents du Conseil examineront les nouveaux rapports du CCI ainsi que les recommandations correspondantes adressées aux entités des Nations Unies traitant de politiques de fond ;
- b) convient également d'inscrire chaque année à son programme de travail l'examen des recommandations adressées aux organes délibérants, ainsi que l'application des recommandations en suspens adressées aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat ;
- c) convient en outre de prier le Secrétariat de rédiger, et de soumettre au COG pour examen et approbation, un projet de réponse sur les mesures prises pour donner suite aux nouvelles recommandations adressées par le CCI aux organes délibérants ;
- d) convient enfin que soient renvoyées devant le Conseil les recommandations du CCI adressées aux organes délibérants dont l'application nécessite une décision spécifique du Conseil ou qu'il est proposé de ne pas accepter.

**Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires**

4. Le Conseil convient de déroger à la règle 26 b) iii) de son règlement intérieur afin d'examiner ce point en se fondant sur le rapport verbal présenté par le Président du Comité de la gouvernance (COG) suite aux discussions menées à ce sujet pendant la réunion hors siège du Conseil (COSM) qui s'est tenue du 12 au 14 mai 2023, ce rapport n'ayant pas été communiqué soixante-douze heures avant la présente séance.

5. Après examen, le Conseil prend note des informations contenues dans le rapport verbal du COG et approuve les recommandations faites à l'appendice A de ce rapport, en particulier :

- a) il est recommandé que des échanges préliminaires sur les questions à l'examen aient lieu entre le Secrétariat et les présidentes ou présidents des comités et organes subsidiaires du Conseil pendant la phase comités et la phase Conseil de chaque session, afin de faciliter les délibérations et la prise de décisions ultérieures ;
- b) il est nécessaire de transmettre les documents dans les délais fixés pour qu'ils paraissent en temps voulu, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur ;
- c) rappelant la décision qu'il a prise de revoir le calendrier des 228<sup>e</sup>, 229<sup>e</sup> et 230<sup>e</sup> sessions (voir C-DEC 227/6, paragraphe 6) à titre expérimental, le Conseil convient que la durée maximale de la phase comités sera à nouveau de trois semaines, étant entendu que les réunions seront programmées de façon efficace pendant cette période ;
- d) le Conseil souscrit aux recommandations du COG relatives au fonctionnement et à la composition des groupes restreints tout en notant que chaque groupe restreint devra pouvoir bénéficier de manière souple de l'appui administratif dont il a besoin ;
- e) s'agissant du Comité des ressources humaines (HRC), le Conseil convient de :
  - i. dissoudre le Comité avec effet à compter de la 230<sup>e</sup> session ;
  - ii. demander au Secrétariat de soumettre à la 230<sup>e</sup> session une note de travail sur les amendements corrélatifs au *Code du personnel de l'OACI* nécessaires pour acter la dissolution du HRC, en se fondant sur sa proposition de procédure alternative pour les nominations au niveau D1 et D2, et au poste de Responsable de la déontologie, comme indiqué à l'appendice B du rapport verbal du COG ;
  - iii. demander également au Secrétariat de voir si d'autres amendements corrélatifs seront nécessaires, y compris au *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146) et à d'autres documents statutaires de l'OACI dans lesquels il est fait mention du HRC, et, le cas échéant, de faire rapport au Conseil en conséquence ;
  - iv. réexaminer la question à la 234<sup>e</sup> session en se fondant sur les enseignements tirés au cours de l'année écoulée et en tenant compte des progrès réalisés dans l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI ;
- f) invite le Comité de la coopération avec des parties externes (CCEP) à faire une proposition pour clarifier les règles et procédures applicables à l'autorisation d'utiliser l'emblème de l'OACI donnée à des parties externes et à la signature d'accords avec

ces parties, dans le cadre de la révision de la *Politique sur les interactions avec des tierces parties* ;

- g) invite le COG à commencer à travailler sur les questions de recrutement, notamment sur les moyens d'atténuer le risque de conflit d'intérêts et d'assurer un bon équilibre entre les régions, mais aussi sur d'autres aspects pertinents, dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de gestion du personnel ;
- h) convient que le principe de la composition ouverte s'appliquera au Comité des relations avec le pays hôte (RHCC) du Conseil à compter de la phase comités de la 230<sup>e</sup> session, étant entendu que le mandat du Comité sera revu en conséquence ;
- i) dans le cadre des efforts en cours pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail du Conseil, y compris en rationalisant les documents soumis pour examen au Conseil, il est noté que les points qui étaient jusque-là examinés par le Conseil et qui, conformément aux nouvelles dispositions, ne seront plus examinés que par les comités compétents, seront dorénavant consignés dans le C-DEC final de chaque session (voir paragraphe 20 ci-dessous).

## **Élections du Conseil**

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15483 relative à l'élection des trois vice-présidents ou vice-présidentes du Conseil, et des membres, suppléants ou suppléantes et présidents ou présidentes des Comités de la sûreté de l'aviation (ASC), du climat et de l'environnement (CEC), des finances (FIC), de l'aide collective (JSC), de la coopération technique (TCC), et de la coopération avec des parties externes (CCEP). La note porte également sur la composition du Comité du Conseil sur les relations avec le pays hôte (RHCC) et l'élection de son président ou de sa présidente, et sur l'élection des présidentes ou présidents des Comités du transport aérien (ATC) et de la gouvernance (COG). Les représentantes et représentants ont été invités à soumettre les noms des membres et suppléantes ou suppléants devant siéger aux divers comités du Conseil dans le mémorandum PRES SS/3453 du Président du Conseil daté du 3 avril 2023 ;

7. Pour l'élection des premier, deuxième et troisième vice-présidents ou vice-présidentes, le Conseil convient de suspendre l'application du paragraphe 3 de l'appendice B et de la partie pertinente du paragraphe 2 de l'appendice E de son règlement intérieur (Doc 7559) stipulant que les élections ont lieu au scrutin secret sauf décision contraire unanime des membres représentés à la séance.

8. Sur proposition du Représentant de l'Afrique du Sud, appuyée par le Représentant des Émirats arabes unis, le Conseil élit la Représentante de l'Inde (Mme Shefali Juneja) Première Vice-Présidente, le Représentant de la France (M. Laurent Pic) Deuxième Vice-Président, et le Représentant du Nigéria (M. Mahmoud Sani Ben Tukur) Troisième Vice-Président pour la période 2023-2024, à compter de la 230<sup>e</sup> session, conformément à l'appendice B de son règlement intérieur.

9. Dans le cadre de cette élection, le Conseil remercie, par acclamation, les trois vice-présidentes et vice-présidents sortants : M. Levers Mabaso (Afrique du Sud), Mme Silvia Costantini (Italie) et M. Bader Bin Saleh Bin Hamed Al-Sagri (Arabie saoudite).

10. Conformément à l'appendice E du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) et aux dispositions spéciales du *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146), le Conseil :

- a) nomme les membres et suppléants ou suppléantes du JSC, du FIC, de l'ASC, du TCC et du CEC dont les noms figurent à l'appendice B de la note C-WP/15483, tels que modifiés oralement par le Président du Conseil au cours de la présente séance, ainsi que les membres et suppléants ou suppléantes du CCEP et du RHCC mentionnés dans les courriels envoyés par le Président du Conseil les 20 et 21 juin 2023 pour la période 2023-2024, avec effet à compter de la 230<sup>e</sup> session, étant entendu que la composition du CCEP sera élargie pour assurer l'équilibre régional nécessaire ;
- b) prend note de la composition, pour une période de trois ans, de l'ATC et du COG auxquels siègent les représentantes et représentants de tous les membres du Conseil ou, en leur absence, leurs suppléantes et suppléants, avec effet à compter de la 227<sup>e</sup> session du Conseil.

11. Conformément à l'appendice E du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) et aux dispositions spéciales du *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146), le Conseil élit comme suit les présidentes et présidents de l'ATC, du JSC, du FIC, de l'ASC, du TCC, du CEC, du RHCC, du CCEP et du COG pour la période 2023-2024, avec effet à compter de la 230<sup>e</sup> session :

- a) sur proposition du Représentant du Canada, le Conseil élit la Représentante de l'Éthiopie (Mme Hiwot Mosisa Deressa) Présidente du Comité du transport aérien (ATC) ;
- b) sur proposition du Représentant de l'Arabie saoudite, le Conseil élit le Représentant du Mexique (M. Dionisio Méndez Mayora) Président du Comité des finances (FIC) ;
- c) sur proposition du Représentant des États-Unis, le Conseil élit le Représentant de l'Autriche (M. Christian Schleifer) Président du Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne (JSC) ;
- d) sur proposition du Représentant du Japon, le Conseil élit le Représentant du Qatar (M. Essa Al-Malki) Président du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre (TCC) ;
- e) sur proposition de la Représentante de l'Islande, le Conseil élit le Représentant de l'Arabie saoudite (M. Bader Bin Saleh Bin Hamed Al-Sagri) Président du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) ;
- f) sur proposition de la Représentante du Chili, le Conseil élit le Représentant de l'Australie (M. Ross Adams) Président du Comité du climat et de l'environnement (CEC) ;
- g) sur proposition du Représentant de l'Argentine, le Conseil élit le Représentant de la République de Corée (M. Jaewan Lee) Président du Comité des relations avec le pays hôte (RHCC) ;
- h) sur proposition du Représentant de l'Égypte, le Conseil élit le Représentant du Zimbabwe (M. Munyaradzi Waniwa) Président du Comité de la coopération avec des parties externes (CCEP) ;

- i) sur proposition du Représentant de la France, le Conseil élit le Représentant de la Guinée équatoriale (M. Estanislao Esono Anguesomo) Président du Comité de la gouvernance (COG).

12. Dans le cadre de cette élection, le Conseil remercie, par acclamation, les présidentes et présidents sortants.

13. Le Conseil convient par ailleurs de déléguer à son Président le pouvoir de modifier au besoin la composition, non limitée, du JSC, du FIC, de l'ASC, du TCC, du CEC et du RHCC. Il convient en outre de lui déléguer le pouvoir de revoir la composition des groupes restreints du Conseil pour une représentation équilibrée des régions et des sexes.

### **Programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 230<sup>e</sup> session**

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15495 présentant le programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 230<sup>e</sup> session. Le Conseil convient par ailleurs de déroger à la règle 26 de son règlement intérieur afin d'examiner le rapport verbal présenté par le Président du Comité de la gouvernance (COG), ce rapport n'ayant pas été communiqué soixante-douze heures avant la présente séance.

15. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 230<sup>e</sup> session tel que présenté dans la note C-WP/15495, en tenant compte des observations du COG ;
- b) rappelle la décision qu'il a prise concernant la durée de la phase comités (voir paragraphe 5 c) de la présente décision) et convient que la phase comités de la 230<sup>e</sup> session aura lieu du 18 septembre au 6 octobre 2023, étant entendu que le Comité du climat et de l'environnement (CEC) devra se réunir avant, soit le 29 août 2023 ;
- c) approuve également la liste des séances d'information officielles proposées à l'appendice A du rapport verbal du COG, étant entendu que, dans la mesure du possible, ces séances seront programmées pendant la phase comités ;
- d) prend note de la liste des points proposés pour information telle qu'elle figure à l'appendice B du rapport verbal du COG, en rappelant que les représentantes et représentants au Conseil conservent le droit de proposer d'autres points pour examen par le Conseil ou ses comités, le cas échéant ;
- e) note que les décisions que le Conseil prend pendant la session en cours, qui ne sont pas encore prises en compte mais ont une incidence sur le programme des travaux de la 230<sup>e</sup> session, à savoir l'ajout de points supplémentaires, la modification de points existants ou le report de l'examen de points, seront intégrées dans une version révisée de la note CWP/15495, laquelle sera publiée en temps opportun.

## Questions diverses

### Adieux aux représentantes et représentants au Conseil

16. Le Conseil fait ses adieux au Représentant du Canada (M. Douglas S. Proudfoot), à la Représentante de l'Italie (Mme Silvia Costantini) et au Représentant de l'Afrique du sud (M. Levers Mabaso).

### Adieux à un Directeur

17. Le Conseil fait ses adieux à M. Stephen Creamer, Directeur de la navigation aérienne (D/ANB).

### Nomination de membres du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

18. Il est noté qu'aucune observation n'ayant été faite en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 12 juin 2023, M. Justo Hernández Soto est nommé membre du CAEP pour l'Espagne, en remplacement de M. Alfredo Iglesias Sastre, avec effet au 27 juin 2023.

19. Il est noté qu'aucune observation n'ayant été faite en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 12 juin 2023, M. Nahuel Morandi Bel est nommé membre du CAEP pour l'Argentine, en remplacement de M. Carlos Ruben Fernández, avec effet au 27 juin 2023.

### Points d'information examinés par les comités du Conseil

20. Conformément au paragraphe 5 i) ci-dessus, le Conseil note, sur la base des résumés des délibérations publiés pendant la session en cours, que les organes auxiliaires du Conseil ont examiné les points d'information ci-après et qu'aucune autre mesure ne doit être prise :

- *Exercice financier 2022 – Rapport sur les crédits reportés*
- *Rapport de 2022 sur les activités relatives au programme de coopération technique, à la formation de l'aviation civile, et au Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF), et actualisation du budget des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour 2023*
- *Rapport sur l'évaluation des besoins et des attentes des États membres*
- *Rapport sur l'examen de haut niveau de la contribution de l'OACI aux objectifs de développement durable (ODD)*
- *État de la mise en œuvre de la transformation numérique et de la feuille de route sur la sécurité de l'information*